



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la communication

Journées du patrimoine 2022 - Règlement du concours Instagram « Visitez le phare de Cordouan »

À l'occasion des Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022, nous vous proposons de mieux connaître le phare de Cordouan à travers le concours organisé par le Secrétariat d'État chargé de la Mer. Inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2021, le phare de Cordouan, unique au monde, présente des particularités architecturales et techniques à découvrir. Participez avec les hashtags #PatrimoineMaritime et #PhareDeCordouan et tentez de gagner des visites gratuites du phare.

Article 1 : Objet

La direction de la communication du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer organise sur son compte Instagram, du jeudi 15 septembre à 00h00 au vendredi 16 septembre à 24h00, un jeu concours sur ÉInstagram.

Article 2 : Les participants

Le jeu concours est ouvert à toute personne qui est abonnée, via son compte Instagram, au compte du Secrétariat d'État chargé de la Mer.

Une personne ne peut participer au concours qu'avec un seul compte Instagram.

Les personnes qui ont déjà participé au jeu concours #PhareDeCordouan organisé par le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer sur son compte Twitter du 12 au 14 septembre 2022 ne peuvent pas participer.

Article 3 : Modalités de participation

Il est possible de participer du jeudi 15 septembre à 00h00 au vendredi 16 septembre à 24h00.

Pour participer, il faut :

- répondre aux questions posées dans le post du compte Instagram du Secrétariat d'État chargé de la Mer comportant le hashtag #PhareDeCordouan, par un commentaire publié sur celui-ci ;

- « liker » ledit post ;
- partager ledit post en story publique avec les hashtags #PatrimoineMaritime et #PhareDeCordouan.

Pour garantir l'impartialité du jeu concours, les agents du Secrétariat d'État chargé de la Mer et les membres de leur famille ne peuvent y participer.

Article 4 : Sélection des gagnants et remise des lots

Les trois premiers participants ayant répondu juste aux questions seront les gagnants du jeu concours.

Pour l'expédition de leurs lots, les gagnants seront contactés via Instagram par un message privé du Secrétariat d'État chargé de la Mer leur demandant de communiquer leur identité et une adresse postale valide.

Sans réponse ou réponse incomplète ou incorrecte dans un délai de trente jours, le gagnant perd son lot.

Les résultats du concours seront publiés sur le compte Instagram du Secrétariat d'État chargé de la Mer.

Article 5 : Lots à gagner

Chaque gagnant recevra un bon de visite gratuite pour deux personnes avec la navette au départ de Verdon-sur-Mer ou de Royan, au choix. Ces bons, non datés, seront valables jusqu'en 2025 et uniquement en période de basse saison.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel collectées auprès des gagnants

Identité et coordonnées du responsable du traitement : État français, domicilié en qualité de responsable du traitement à l'adresse suivante : Secrétariat d'État chargé de la mer, direction de la communication, jeu concours phare de Cordouan, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Identité et coordonnées du représentant du responsable du traitement : Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, domicilié en qualité de représentant du responsable du traitement à l'adresse suivante : Secrétariat d'État chargé de la mer, direction de la communication, jeu concours phare de Cordouan, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

- dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Secrétariat d'État chargé de la mer
À l'attention du délégué à la protection des données, SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche, paroi sud
92055 La Défense cedex

Finalité et base juridique du traitement : les données à caractère personnel sont collectées afin d'identifier les gagnants, de leur envoyer leurs lots et de publier les résultats du jeu concours sur le compte Instagram du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer, sur le fondement de l'article 6, 1, a du RGPD* (consentement de la personne au traitement de ses données).

* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (RGPD)

Destinataires des données à caractère personnel : les données sont traitées par les agents de la direction de la communication du Secrétariat d'Etat chargé de la Mer.

Durée de conservation des données à caractère personnel : jusqu'à la fin du mois de novembre 2022. Passé cette date, la personne concernée pourra demander leur suppression si celle-ci n'a pas déjà été effectuée.

Les gagnants ont droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement la concernant, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande au délégué à la protection des données.

Les gagnants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Les gagnants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les gagnants peuvent par ailleurs adresser des instructions spécifiques au Secrétariat d'Etat chargé de la Mer concernant l'utilisation de ses données après leur décès.

La demande de fourniture de données à caractère personnel est demandé au titre du contrat qui se forme du fait de la participation au jeu concours. Les conséquences de la non-fourniture de ces données sont précisées à l'article 4.